

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VROVILLE

Séance du 29 mars 2024 à 20 heures 00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de VROVILLE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BISCH, Maire.

Présents : Mrs BISCH Stéphane, PLANCHE Sébastien, ARAUJO Antonio, OLIVEIRA Vitor, TOUSSAINT Daniel, FONTAINE Christian, MARIE Julien, Mme LAHAYE Eliane.

Absents excusés : M. RABISCHUNG Lionel, DENET Renée, LECONTE Stéphane.

Secrétaire de séance : M. PLANCHE Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Le quorum est atteint

La convocation adressée le 16 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2024
 - 2) Compte administratif et compte de gestion 2023
 - 3) Subvention aux associations 2024
 - 4) Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
 - 5) Fongibilité des crédits
 - 6) Budget primitif 2024
 - 7) Exploitation des bois 2024/2025
- Affaires diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2024
Voté à l'unanimité

2) Compte administratif et compte de gestion 2023

- **Compte administratif - Exercice 2023 (délibération n°05/2024)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		36 016,70		163 472,28		199 488,98
Opérations de l'exercice	39 408,93	16 138,49	103 843,04	170 854,59	143 251,97	186 993,08
TOTAUX	39 408,93	52 155,19	103 843,04	334 326,87	143 251,97	386 482,06
Résultats de		12 746,26		230 483,83		243 230,09

clôture						
Restes à réaliser	37 970,00	4 600,00			37 970,00	4 600,00
TOTAUX CUMULES	77 378,93	56 755,19	103 843,04	334 326,87	181 221,97	391 082,06
RESULTATS DEFINITIFS	20 623,74			230 483,83		209 860,09

• **Compte de gestion - Exercice 2023 (délibération n°06/2024)**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler.

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Subventions aux associations - Exercice 2024 (délibération n°07/2024)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

- ADMR : 70 €
- AREMIG : 100 €
- Donneurs de sang : 25 €
- Ligue contre le Cancer : 50 €

Inscrit les crédits nécessaires à l'article 65748 section de fonctionnement du budget primitif 2024.

4) Vote des taux des impôts directs locaux 2024 (délibération n°08/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition

2024 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,69 %
- Taxe d'habitation : 21,29 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à cet effet.

5) Fongibilité des crédits (délibération n°09/2024)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, qu'à compter de l'exercice 2024, le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

6) Budget primitif 2024

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (délibération n°10/2024)**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	67 011,55 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	163 472,28 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	230 483,83 €
D Solde d'exécution d'investissement	12 746,26 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-33 370,00 €
Besoin de financement F	=D+E -20 623,74 €
AFFECTATION = C	=G+H 230 483,83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	20 623,74 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	209 860,09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- **Approbation du budget primitif 2024 (délibération n°11/2024)**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	240 063,00 €	328 332,00 €
Section d'investissement	117 627,00 €	117 627,00 €
TOTAL	357 690,00 €	445 959,00 €

7) Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres ^produits (grumes affouagères) - Exploitation des autres produits par les affouagistes (délibération n°12/2024)

Le Conseil Municipal de Vroville

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 15 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 202

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2024/2025.
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- décide de répartir l'affouage par feu
- désigne comme garants responsables Messieurs ARAUJO Antonio, TOUSSAINT Daniel, MARIE Julien.
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30/09/2025 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

Le Maire,
Stéphane BISCH

Le secrétaire de séance,
Sébastien PLANCHE